

### COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable Alphonse Fournier, ministre des Travaux publics, l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, l'honorable J. J. McCann, ministre du Revenu national, et l'honorable F. G. Bradley, secrétaire d'État, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires et aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé, Loi de la Chambre des communes.

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du bibliothécaire du Parlement.

### L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES MODIFICATIONS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec les autres honorables députés vous avez remarqué un paragraphe du discours de Son Excellence, conçu dans les termes suivants:

Mes Ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Cette question intéresse et les autorités fédérales et les autorités provinciales. J'ai écrit hier aux premiers ministres des dix provinces. Je dépose une copie de ma lettre en français au premier ministre Duplessis et une copie de ma lettre en anglais à l'honorable Leslie M. Frost, premier ministre de l'Ontario. Mes lettres aux autres premiers ministres sont identiques à celle que j'adressais au premier ministre Frost.

### SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

L'article 57 n'interdit pas d'agir ainsi en ce moment, mais il porte que, dès que l'adresse en réponse au discours du trône aura été adoptée, il sera institué un comité des voies et moyens et un comité des subsides. Les honorables députés qui étaient ici durant la dernière législature se rappelleront que nous avons adopté des crédits provisoires à

[Le très hon. M. St-Laurent.]

l'égard d'une période qui expire à la fin du présent mois. Bien que nous espérons étudier les crédits le plus tôt et le plus rapidement possible, il nous faudra peut-être, afin de prévenir tout dérangement dans le service public, demander des crédits supplémentaires, car il est peu probable que la loi de finances puisse être adoptée, sous sa forme définitive, avant le 30 septembre.

Je crois qu'il serait avantageux que ces comités soient institués le plus tôt possible afin que le ministre des Finances (M. Abbott) puisse déposer le budget des dépenses. Il va de soi que les crédits sont les mêmes que ceux qu'on a déposés à la dernière session, car les crédits provisoires adoptés à la dernière session étaient fondés sur ces prévisions budgétaires. J'espère que la Chambre consentira à adopter cette motion.

(La motion est adoptée.)

### VOIES ET MOYENS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, à la prochaine séance, en comité des voies et moyens, pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

### CHAMBRE DES COMMUNES

#### CHOIX DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que M. Joseph-Alfred Dion, député de la circonscription électorale de Roberval, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Comme les députés le savent, le président du comité plénier est aussi l'Orateur suppléant. J'ai proposé comme candidat à ce poste un homme qui, je crois, possède les qualités voulues pour le remplir avec la justice et l'impartialité qui ont caractérisé tous ceux qui ont détenu ce poste. Il s'agit de M. Joseph-Alfred Dion, représentant de la circonscription électorale de Roberval et avocat éminent. Comme le savent les députés qui siégeaient ici pendant la dernière législature, il a suivi attentivement les délibérations de la Chambre, et en maintes occasions a apporté de notables contributions aux débats.

(La motion est adoptée.)

#### NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'article 56 du Règlement de la Chambre prescrit qu'un président suppléant des comités peut être désigné.